

VILLE D'ANGERS  
Direction action culturelle  
Centre Communal d'Action Sociale

## CHARTE CULTURE ET SOLIDARITE

### LES FINALITES ET LES PUBLICS PRIORITAIRES

La présente Charte s'inscrit dans la politique de la ville d'ANGERS. Elle traduit une convergence de préoccupations en termes d'action culturelle et d'action sociale. La ville d'Angers développe et soutient la vie culturelle locale, or un certain nombre de personnes demeurent dans l'impossibilité d'y participer, étant empêchées pour des raisons sociales, financières, psychologiques... La Ville a engagé un travail de médiation entre ces publics et cette vie culturelle.

La situation sociale actuelle se caractérise par une augmentation de la précarité, un bouleversement des repères identitaires et idéologiques traditionnels, une modification profonde des liens sociaux, familiaux, relationnels. Certaines personnes sont plus particulièrement touchées par ces bouleversements et vivent un certain nombre de difficultés :

- Ø Difficultés financières,
- Ø Isolement : peu de relations, pas de moyens de transports, crainte de sortir seules...
- Ø Repli sur soi, disqualification, dévalorisation de soi : sentiment d'être en marge, différent, ne plus participer à la vie de son quartier, de sa ville, perte de rôle social et d'identité liées à la perte du travail.

La Charte Culture et Solidarité s'adresse prioritairement à ces personnes et se propose de favoriser l'accès à l'offre culturelle parce que c'est un droit, parce que c'est juste et parce que la culture est un facteur de re-création du lien social.

En complément de l'accès à l'offre culturelle, la charte a pour vocation de favoriser le développement de projets culturels avec les personnes. Ces projets visent à resserrer le lien entre les cultures vivantes des gens et les cultures "savantes", en mettant en mots et en scène les expériences, les savoirs et les richesses des personnes. Il s'agit de donner force aux savoirs populaires, autour d'un projet artistique collectif, et de faire évoluer par la même le regard des personnes sur leur vie, de changer leurs représentations du monde grâce au travail de médiation culturelle engagé.

**Ainsi, la Charte Culture et Solidarité favorise la participation des personnes à la vie culturelle comme moyen pour :**

- Ø **Se développer, s'épanouir, s'ouvrir** : voir le monde différemment, s'ouvrir à des émotions, une réflexion, des idées. Découvrir, apprendre. Développer sa personnalité et son identité
- Ø **Développer le lien aux autres, rompre l'isolement** : être en relation avec d'autres, se sentir appartenir à un ou des groupes, développer les échanges et le partage autour de valeurs et d'émotions culturelles. Les actions menées dans le cadre de cette Charte privilégieront de ce fait la dimension collective
- Ø **Se sentir appartenir au quartier, à la ville, à la société** : être et se sentir comme tout le monde, faire les mêmes choses que d'autres
- Ø **A terme, accéder et participer à la vie culturelle de façon autonome.**

La Charte Culture et Solidarité est portée par la Ville d'ANGERS et conduite en étroite partenariat avec d'une part les acteurs culturels, avec d'autre part les associations oeuvrant pour l'insertion des personnes. C'est la coopération entre les trois partenaires qui permet la mise en actes des finalités énoncées.

## LES CHAMPS D' ACTIONS

La Charte Culture et Solidarité propose notamment dans le cadre des finalités décrites ci-dessus trois types d'actions :

### Ø **L'accès à l'offre culturelle :**

- § Les spectacles.
- § Les événements et manifestations : festivals, manifestations à caractère touristique, etc.
- § Le livre, la lecture et le patrimoine.
- § ...

### Ø **La sensibilisation culturelle :**

- § Visites pédagogiques des musées, expositions, monuments.
- § Rencontres avec des artistes, des auteurs...
- § Découverte du montage de spectacles : répétitions, fabrication de décors, de costumes...
- § Animations pédagogiques autour des œuvres.
- § ...

### Ø **L'expression artistique :**

- § Pratique de différentes formes artistiques aux ateliers Gaubourgs : ateliers d'arts plastiques, écriture, danse, théâtre, etc.
- § Réalisation de projets collectifs : fresques, sculptures, spectacles...
- § Création et présentation au public d'œuvres collectives.
- § ...

Dans le même esprit, d'autres lignes d'actions pourront être développées.

## LE ROLE ET LA DEMARCHE DE CHACUN DES PARTENAIRES

### Les acteurs culturels

Les missions des acteurs culturels partenaires de la Charte sont remplies en lien avec la Ville d'Angers et avec les structures et associations relais, selon des modalités définies en concertation. Ces missions sont les suivantes :

### Ø ***Proposer des projets et des actions de diffusion culturelle***

Les acteurs culturels proposent dans le cadre de leurs missions, toute action ou projet favorisant la découverte et la sensibilisation culturelles. Les diffuseurs proposent notamment une offre de spectacles dans le cadre de leurs programmations, en indiquant les volumes de places disponibles et les conditions tarifaires d'accès. Les organismes culturels mettent à disposition de la Ville, en fonction de leurs impératifs deux types de droits d'entrée ou de places :

- § Entrées à tarif normal,
- § Entrées à tarif préférentiel.

La Ville se charge du règlement des factures émises par les organismes culturels.

Par ailleurs, les projets spécifiques s'inscrivant dans l'esprit de la Charte peuvent bénéficier, en fonction du projet, de prises en charge financières particulières.

Ø ***Concevoir et transmettre une information adaptée***

L'information est une donnée essentielle du dispositif. Aussi, les acteurs culturels diffusent par des moyens appropriés : supports papiers, audio, vidéo, rencontres avec les publics, avec les "référents Charte" des structures relais ... les informations nécessaires permettant aux publics de découvrir les actions et de faire des choix parmi celles-ci.

Ø ***Monter des projets et des actions de sensibilisation culturelle***

Les acteurs culturels, en concertation avec les structures relais décident d'opérations spécifiques à organiser : visites d'équipements, rencontres avec des artistes, répétitions de spectacles, ou toute autre initiative favorisant la sensibilisation culturelle des publics, mais aussi des professionnels ou bénévoles des associations et structures relais.

## **Les associations et structures relais**

Les partenaires relais sont constitués d'associations et de structures de terrain oeuvrant à l'insertion ou favorisant le lien social dans les quartiers de la Ville, auprès des publics en difficultés.

La démarche culturelle proposée par la Charte Culture et Solidarité est portée, au sein de chaque structure, par un référent désigné, bénévole ou professionnel. Celui-ci est garant de la mise en œuvre des actions, de l'accompagnement des publics et de l'évaluation des actions.

L'accompagnement des publics, dans le cadre de la Charte, comprend deux dimensions essentielles : *une dynamique collective et une démarche pédagogique.*

Les missions des associations et structures relais et des référents désignés en leur sein sont les suivantes :

Ø ***Permettre un choix collectif des actions à mener***

Les structures relais organisent l'information des personnes qu'elles accueillent concernant les actions possibles dans le cadre de la Charte. Elles motivent les personnes à l'intérêt de la démarche et les aident à surmonter d'éventuels obstacles psychologiques et sociaux. Elles permettent un choix collectif des actions et projets à réaliser : visites pédagogiques, accès au spectacle, expression artistique, participation à des répétitions, etc. En fonction des choix opérés, ils peuvent contacter les acteurs culturels pour construire des projets spécifiques de sensibilisation.

Ø ***Réaliser une préparation pédagogique***

Les structures relais organisent une préparation collective avant la réalisation de l'action elle-même destinée à développer la compréhension, l'intérêt vis à vis de l'action et donc à en faciliter l'accès. Cette préparation peut être réalisée sous des formes différentes sollicitant la participation des personnes : échanges, animations, informations mutuelles... dans le cadre d'activités habituelles de la structure ou de temps spécifiques (temps de convivialité, réunions thématiques...). Cette préparation peut être aidée par les organismes culturels ou la Ville.

Ø ***Organiser l'action***

Les structures relais organisent la réalisation de l'action en privilégiant toujours la dynamique collective : déplacements en commun... Des bénévoles ou professionnels de la structure accompagnent les personnes dans la réalisation de l'action.

#### Ø *Gérer les modalités financières pour les bénéficiaires*

Pour les actions de diffusion ou de sensibilisation : spectacles, visites, événements et manifestations... l'usager bénéficie d'un tarif défini en commun. Le référent et les accompagnateurs bénévoles ou salariés bénéficient de ce même tarif. Le nombre d'accompagnateurs est au plus de un pour cinq usagers.

Ces droits d'entrée sont encaissés par les associations et structures relais qui le reversent à la Ville.

#### Ø *Evaluer les actions menées*

A l'issue de chaque saison, les structures relais réalisent une évaluation des actions menées. Cette évaluation constitue une trame de discussion entre les partenaires afin de décider des adaptations ou modifications à opérer la saison suivante. Elle permet aussi à la structure relais, en lien avec les autres partenaires, de prendre une décision quant à la reconduction de son implication dans la Charte Culture et Solidarité pour la saison suivante (Voir modalités ci-après).

### **La Ville d'Angers**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de sa politique d'action sociale, la Ville d'Angers met en œuvre des projets, promeut les initiatives des acteurs culturels, coordonne l'action autour des publics en difficultés et assure la médiation entre les différents acteurs, par un travail en transversalité de ses services Action Culturelle et Centre Communal d'Action Sociale.

La Ville d'Angers propose donc un suivi et un accompagnement des partenaires, par le biais d'un coordonnateur pilote de projet, accompagnement qui consiste à :

- Ø *Organiser des rencontres entre les différents partenaires* : réunion de présentation des actions, réunions de bilan, réunions de travail spécifiques facilitant la mise en oeuvre, etc.
- Ø *Mettre en lien les associations et structures relais avec les acteurs culturels* en fonction des projets décidés par les uns ou les autres.
- Ø *Soutenir les référents et plus largement l'ensemble des bénévoles ou des salariés des structures relais* dans la mise en œuvre des actions de la Charte. Ce soutien peut se dérouler de différentes façons : accompagnement des référents par un médiateur culturel, formation des bénévoles ou salariés, etc.
- Ø *Apporter des moyens en termes de ressources humaines et matérielles.*
- Ø *Assurer les financements et rechercher des ressources financières complémentaires.* Le financement des actions entrant dans le cadre de cette Charte pourra être assuré par :
  - § Les crédits issus des dispositifs publics
  - § Le budget du CCAS et de la direction de l'action culturelle
  - § Les crédits et subventions alloués annuellement au titre de l'action culturelle.

Des financements complémentaires pourront être recherchés.  
Le CCAS gère les fonds d'Etat affectés à cette action.

En outre, la mise en œuvre de la Charte Culture et Solidarité est suivie en interne par un **Comité de Pilotage** constitué des élus concernés (*développement social et solidarité, action culturelle, patrimoine et musées*) et des représentants des services municipaux impliqués.

Une organisation spécifique est mise en place avec un pilotage par une conseillère municipale déléguée qui travaille en collaboration avec le chef de projet; ces deux personnes font partie du comité de pilotage.

## **ADHESION A LA CHARTE CULTURE ET SOLIDARITE**

L'engagement vis à vis de cette Charte fait l'objet d'une signature par la Ville avec ses partenaires :

Ø **Les acteurs culturels** : les acteurs signataires s'engagent à intégrer dans leurs missions les finalités, la démarche et les actions de cette Charte. Ils s'engagent également à nommer un référent qui suit les actions et projets conduits. Sont partenaires les acteurs dont la liste figure en annexe.

Ø **Les associations et structures oeuvrant à l'insertion sociale de publics en difficultés** : les associations, structures ou groupes constitués manifestant leur volonté de s'inscrire dans cette démarche, peuvent adhérer à la Charte. Cette adhésion suppose l'intégration dans le projet de la structure des finalités, de la démarche et des actions de la Charte. Elle suppose aussi la désignation d'un référent qui pilote les actions et projets menés. Sont partenaires les associations, structures ou groupes dont la liste figure en annexe.

L'adhésion à la Charte Culture et Solidarité est ouverte à d'autres acteurs culturels ou structures relais. Toute adhésion suppose la formulation :

- Ø des projets ou actions envisagés, et auprès de quels publics,
- Ø des liens entre les finalités de la Charte et les finalités de la structure,
- Ø des modalités concrètes de mise en œuvre envisagées (référent, salariés ou bénévoles impliqués, etc.).

Cette formulation peut être accompagnée par le coordonnateur pilote de projet de la Ville.

La demande de la structure est accompagnée d'un courrier d'engagement du Président de la structure adressé à la conseillère municipale pilote de projet. Il est examiné par le Comité de Pilotage de la Charte qui statue sur l'adhésion.

L'adhésion est prononcée pour une durée d'un an à l'essai. A l'issue de cette saison une évaluation est menée (Voir ci-dessous). Les résultats de cette évaluation amènent la décision, de la part de la structure et de la part de la Ville représentée par le Comité de Pilotage Charte, de poursuivre ou non l'adhésion de la structure à la Charte.

## **EVALUATION**

Une évaluation systématique des activités mises en œuvre par **les différents acteurs de la charte** est réalisée à l'issue de chaque saison. Cette évaluation permet aux partenaires et au Comité de pilotage d'envisager la poursuite ou non de l'adhésion à la Charte et d'appliquer les modifications et les ajustements qui seraient jugés nécessaires.

Pour les **associations relais**, les informations suivantes sont sollicitées dans le cadre de cette évaluation :

- Ø Activités et projets réalisés.
- Ø Démarche mise en œuvre : préparation en amont, organisation de la sortie, implication des participants, des bénévoles et/ou des salariés.
- Ø Participants : nombre et situation (la situation est fonction des critères définissant les publics prioritaires mais certains critères peuvent être précisés par l'association, notamment celui des difficultés financières). Nombre d'activités suivies par chaque participant (roulement des participants).
- Ø Résultats et effets produits sur les participants, sur le groupe, sur la vie de la structure.
- Ø La description d'une expérience réalisée, une situation vécue considérée comme significative de réussite et la description d'une expérience considérée comme significative d'échec ou de difficulté. Seront analysés dans les deux cas les éléments facteurs de réussite ou d'échec.

L'évaluation de l'action des **acteurs culturels** est conduite au regard des objectifs suivants :

- la proposition de projets et d'actions de diffusion culturelle (nombre et qualité des spectacles proposés, nombre de places rendues disponibles...)
- La conception et la transmission d'informations adaptées (moyens recherchés pour une diffusion adaptée de l'information concernant les spectacles et les divers projets...)
- Le montage d'actions de sensibilisation en direction des publics et des professionnels des associations relais (visites d'équipements, répétitions publiques, parcours de découverte...)

Enfin, les responsabilités de la **Ville d'Angers** en terme de soutien et d'accompagnement des partenaires et de mise en place d'outils spécifiques facilitant la mise en œuvre de la charte, font régulièrement l'objet d'observations et les ajustements nécessaires sont réalisés en conséquence.

L'ensemble de ces informations nous renseignera sur la corrélation entre les finalités, la démarche, les actions menées et les finalités, la démarche, les actions définies dans cette Charte. Une restitution de cette évaluation est effectuée auprès de l'ensemble des partenaires et donne lieu à des échanges et des propositions utiles au réajustement ou au renforcement de certains axes de la charte.

A ANGERS, le .....

Pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

**Jean-Claude ANTONINI**  
Maire d'Angers  
Président du CCAS